

# VILLE DE VILLEMOMBLE

SM/LN

## ARRETE N° 2021/126-ST

**OBJET** : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation et une déviation du cheminement des piétons rue de Neuilly à Villemomble.

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

**CONSIDERANT** que la rue de Neuilly est limitrophe en son axe avec la commune de Neuilly-sur-Marne,

**CONSIDERANT** que la commune de Neuilly-sur-Marne prendra un arrêté concordant,

**CONSIDERANT** que les travaux de création d'un branchement électrique nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de circulation et une déviation du cheminement des piétons rue de Neuilly à Villemomble,

### A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Suppression d'une file de circulation rue de Neuilly à Villemomble, au droit du n° 141 bis, entre le 26 avril 2021 et le 7 mai 2021, sur deux jours, entre 9h00 et 16h00.

**Article 2** : Les véhicules circulant rue de Neuilly à Villemomble, dans le sens Paris/Province, au droit du n° 141 bis devront laisser la priorité de passage à ceux circulant en sens inverse, entre le 26 avril 2021 et le 7 mai 2021, sur deux jours, entre 9h00 et 16h00.

**Article 3** : La fouille sur le trottoir devra être pontée en dehors des heures effectives de travail.

**Article 4** : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches pendant les heures effectives de travail.

**Article 5** : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

**Article 6** : La société STPS, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux modifiant la circulation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

**Article 7** : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux sur un support stable.

**Article 8** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

**Article 9** : Le présent arrêté sera notifié à la société STPS, ZI Sud, rue des Carrières - 77272 VILLEPARISIS Cedex.

**Article 10** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers des Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- Monsieur le Maire de Neuilly-sur-Marne,
- RATP La Maltournée,
- DVD,
- ENEDIS.

**Article 12** : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame la Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 2 avril 2021

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué,



*Jean-Christophe Gerbaud*  
Jean-Christophe GERBAUD

Reçu en Préfecture le : dispensé d'envoi selon l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Villemomble, le

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué,

Jean-Christophe GERBAUD